

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 20 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Richard MANO, Frédérique MONIER.

Absents excusés : Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Monsieur Richard MANO a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016**
- **Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents**
- **Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde au 01/01/2017**
- **Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**
- **Travaux de mise en accessibilité de la Mairie :**
 - **Présentation des plans**
 - **Demande de subvention : Réserve parlementaire**
- **Irrigation : compte-rendu rencontre avec l'ADHA 24**
- **Repas des aînés du 29 janvier 2016 – Choix du menu**
- **Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2016-034 – MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS
--

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident et pour la Garantie Complémentaire Santé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

2016-035 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 24 octobre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Cette modification intervient dans le contexte de la modification du cadre réglementaire (article L5212-16 du CGCT) qui implique les changements suivants :

- Évolution de la rédaction des compétences obligatoire Aménagement de l'espace et Économie au 1er janvier 2017.
- Évolution de la liste des compétences obligatoires des CdC à compter du 1er janvier 2017 : ajout des compétences Gens du voyage et Ordures ménagères.
- Évolution de la liste des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 (la CdC doit avoir à minima 3 compétences optionnelles parmi les 9 listées dans l'article L5214-16 du CGCT).
- Évolution de la présentation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire :

Lorsque les compétences obligatoires et optionnelles sont assorties dans le CGCT de la définition d'un intérêt communautaire, autrement dit que la définition précise du contenu de la compétence est laissée à l'appréciation de la CdC, la définition de l'intérêt communautaire n'est plus indiquée dans les statuts eux-mêmes. Une délibération du conseil communautaire vient préciser l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard dans les 2 ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts :

- Tant qu'il n'est pas défini, la compétence ne se traduit pas par un exercice réel par la CdC.
- S'il n'est pas défini dans les 2 ans, l'intégralité de la compétence est du ressort de la CdC.

En définitive, désormais, les compétences de la CdC seront définies à partir de 2 documents distincts :

1. Les statuts : cadre général voté par le conseil communautaire et soumis à l'approbation des conseils municipaux (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).

2. La délibération de définition de l'intérêt communautaire adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

En outre, l'extension de la CdC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens en janvier 2017 soulève des questions qui mènent à proposer des ajustements des compétences communautaires.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

2016 036 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR "L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint Loubert fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint Loubert au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Saint Loubert au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Le Maire présente les plans et les esquisses de l'avant-projet réalisés par l'architecte. Une discussion s'engage sur les aménagements de sécurité extérieurs.

IRRIGATION : COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC L'ADHA 24

L'audit va débuter au mois de mars, des rendez-vous seront programmés avec les principaux utilisateurs, un compteur sera installé à la station pour la réalisation de mesures précises de la consommation d'eau, les bornes seront contrôlées. Une réunion publique présentera les résultats en fin d'année.

REPAS DES AINES DU 29 JANVIER 2016 – CHOIX DU MENU

Le Maire rappelle le choix du traiteur, à savoir Monsieur Serge MAUROS, lors de la réunion précédente et les tarifs, 21,00 € service compris et 3,00 € par personne pour l'apéritif.

Le menu est validé.

La présentation du livre "Toponymie gasconne du Sud Gironde" par Monsieur Patrick LAVAUD durant une heure, elle se fera à une date ultérieure.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal décide d'établir une convention annuelle de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations communales afin de déterminer les droits et devoirs de chacun.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **SIAEPA** : Marc LABADIE présente le projet de fusion des syndicats. Les tarifs de l'année 2017 pour les services de l'eau et de l'assainissement seront maintenus par rapport à l'année 2016. Il fait le point des travaux en cours.
Suite aux travaux réalisés par le syndicat pour la création du réseau pluvial, un regard avec une plaque devra être installé en bordure de la propriété de Monsieur L'HIGUINEN.
- **CdC – Conseil communautaire** : Pierre DIENER présente les marchés engagés, les produits irrécouvrables, l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, la demande de subvention LEADER pour un poste de manager du commerce et de l'artisanat. Il fait part ensuite d'un vote pour l'ouverture des commerces de Langon le dimanche et la suppression du repos dominical des salariés. Le SICTOM du langonnais devient le SICTOM du Sud Gironde. En ce qui concerne l'élaboration du PLUi, le bureau d'études CITADIA a été retenu et le cabinet AbDen Bordeaux a été retenu pour l'assistance juridique. Il donne ensuite des informations relatives à la commission Enfance, Sport-Loisirs, Transport à la demande et Personnel.
- **Formations** : le Maire fait part des formations qu'il a suivies au sujet du projet de territoire de la CdC et des relations financières communes/intercommunalités. Le diaporama sera adressé à tous les conseillers. Il a suivi également une formation à Bordeaux ayant pour thème les pouvoirs de police du Maire, le support de formation sera adressé à chacun.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Loyer du Mouta** : le Maire informe le Conseil municipal du départ de Madame Maryse COLLE du loyer du Mouta au 30 janvier 2017.
- **Remerciements** : Le Maire présente des remerciements de Monsieur Gilles SAVARY, député de la Gironde, et de Monsieur Jean-Marie LE GUEN, Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, pour l'organisation de la rencontre du 10/11/2016 avec le Conseil municipal.
- **Tableaux église** : un des deux tableaux, la Vierge à l'enfant, n'est pas assez incliné, deux pattes plus longues seront commandées pour remplacer les précédentes.
Les subventions relatives à la restauration ayant été encaissées, le Maire souhaite que l'inauguration soit programmée au plus vite.
- **Réunion des Maires du canton** : une réunion des Maires du canton pour la répartition du FDAEC et dans un deuxième temps un échange sur la deuxième année de mandat des Conseillers départementaux aura lieu à la salle des fêtes de Saint Loubert le samedi 4 février 2017.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au samedi 28 janvier 2017 à 8h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.